



## PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté*

**ARRÊTÉ n° 25-2019-03-12-005  
portant modification à l'arrêté préfectoral de protection de biotope des Corniches calcaires du  
Doubs n°2010/SCID/N°2010 1401 00196 du 14 janvier 2010.**

### **LE PRÉFET DU DOUBS CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu les articles L411-1, L411-2, L415-1 à L415-6 du Code de l'Environnement ;
- Vu les articles R411-1 à R411-6, R411-15 à R411-17 et R415-1 du Code de l'Environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 septembre 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 1992 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu l'arrêté n°25-2018-10-08-007 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;
- Vu l'arrêté préfectoral de protection de biotope des Corniches calcaires du Doubs n°2010/SCID/N°2010 1401 00196 du 14 janvier 2010 ;
- Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 2 octobre 2018;

Vu l'avis de la Chambre Inter-départementale d'Agriculture du Doubs et Territoire de Belfort en date du 9 octobre 2018 ;

Vu la participation du public du 19 septembre 2018 au 22 octobre 2018 inclus et la synthèse des observations reçues dans ce cadre ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Doubs siégeant en formation nature en date du 26 février 2019 ;

Considérant la sensibilité au dérangement des oiseaux rupestres, en particulier du Faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe en période de reproduction,

Considérant la période de reproduction des oiseaux rupestres, depuis l'installation des couples jusqu'à l'envol des jeunes,

Considérant les éléments de connaissance apportés par la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Monbéliard et les besoins de protection formulés pour les sites de la Roche Fendue et du Reposoir,

Considérant la nécessité de régulariser le tracé du périmètre du site de Grand Barmaud au regard des enjeux de nidification du Faucon Pèlerin,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du département du Doubs

## ARRÊTE

### Article 1 – Ajouts de sites protégés

Il est ajouté à la liste des 94 sites portés en annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2010/SCID/N°2010 1401 00196 du 14 janvier 2010, et visés à l'article 1 dudit arrêté, les sites protégés définis ci-après :

#### *Site de la Roche Fendue – Numéro 95*

Communes	Références cadastrales pour partie	Surface (ha)
Bief	B 113	7,05
Fleurey	A 143, A 156, A 157, A 158, A 161, A 279	
Les Terres-de-Chaux	D 33, D 34, D 111	

#### *Site du Reposoir – Numéro 96*

Communes	Références cadastrales pour partie	Surface (ha)
Bief	A 122, A 123	2,43
Fleurey	A 179, A 180	

Une cartographie des sites ajoutés est portée sur fonds IGN et fonds cadastral en annexe 1.

## **Article 2 – Extension d’un site élémentaire protégé par l’arrêté préfectoral de protection de biotope du 14 janvier 2010**

Le périmètre du *site de Grand Barmaud - Numéro 66* - est modifié et établi comme suit :

Communes	Références cadastrales pour partie	Surface (ha)
Chassagne-Saint-Denis	A 22	20,29
Ornans	H 199 à 203	
Scey-Maisières	B 134 à 137, B 157 à 158, B 217, ZC 31 à 32	

Une cartographie du site modifié est portée sur fonds IGN et fonds cadastral en annexe 2.

## **Article 3 – Règlement**

Les dispositions réglementaires fixées par l’arrêté préfectoral de protection de biotope du 14 janvier 2010 s’appliquent intégralement aux sites définis aux articles 1 et 2 du présent arrêté. Le règlement concerne ainsi 96 sites rocheux pour une superficie totale de 1831,94 hectares.

## **Article 4 – Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l’objet soit d’un recours administratif auprès de l’autorité administrative, auteur de la décision, ou de son autorité hiérarchique, soit d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

## **Article 5 – Publication**

Le présent arrêté sera affiché dans chacune des six communes concernées. Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

## **Article 6 – Exécution**

Le Secrétaire général de la Préfecture du Doubs,  
le Directeur Régional de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,  
le Directeur Départemental des Territoires du Doubs,  
les Maires des communes de Bief, Fleurey, Les Terres de Chaux, Chassagne-Saint-Denis, Ornans et Scey-Maisières,

le Commandant de Gendarmerie du Doubs,  
les agents assermentés et commissionnés de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,  
de l'Agence française pour la biodiversité, de l'Office national des forêts ainsi que les  
fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le ministre de la Transition  
écologique et solidaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent  
arrêté.

Besançon, le 12 MARS 2019

Le Préfet

  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON



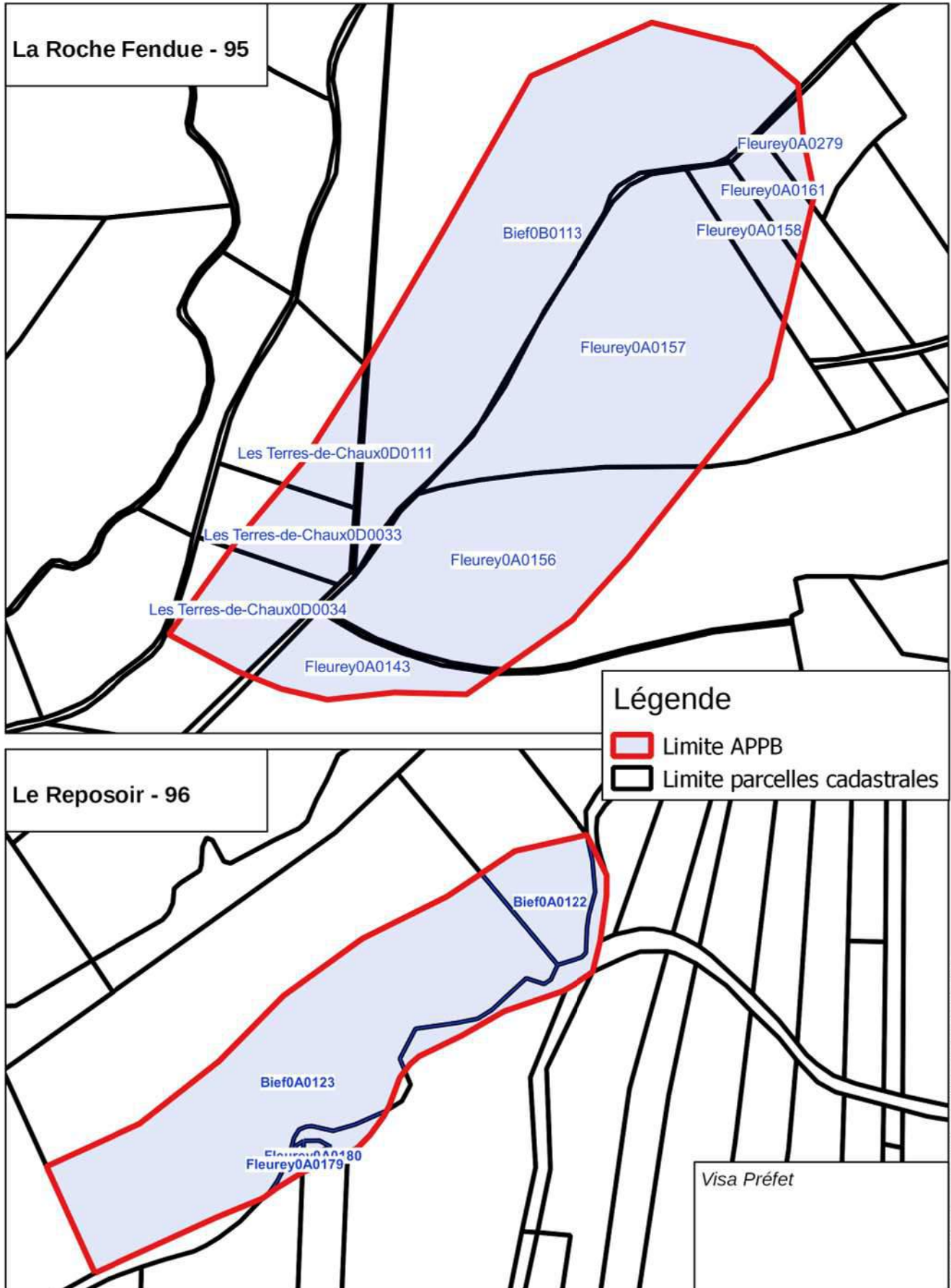




Arrêté  
portant modification à l'arrêté préfectoral de protection de biotope  
des Corniches calcaires du Doubs n°2010/SCID/N°2010 1401 00196  
du 14 janvier 2010

Annexe 1

Plan parcellaire - Echelle 1/3000











PRÉFET DU DOUBS

66

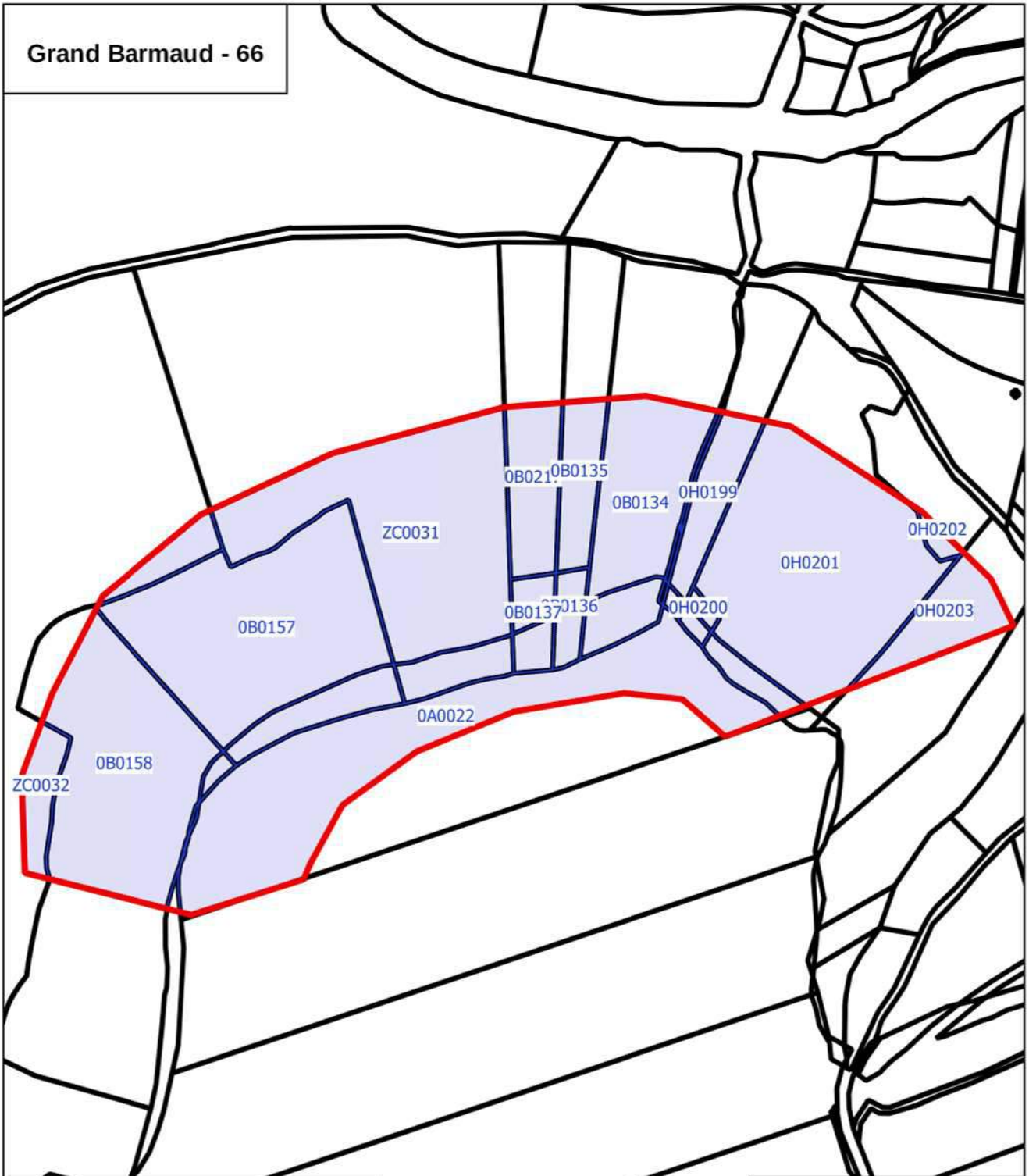
Arrêté  
portant modification à l'arrêté préfectoral de protection de biotope  
des Corniches calcaires du Doubs n°2010/SCID/N°2010 1401 00196  
du 14 janvier 2010

Annexe 2

Plan parcellaire - Echelle 1/5000



Grand Barmaud - 66



Légende

-  Limite APPB
-  Limite parcelles cadastrales

Visa Préfet